

[Text]

Mr. Caccia: Well, that is the motion you agreed to as well.

Mr. Blaikie: It was a motion I fought at the time. I still think until it does not work the committee should try to observe some sense of there being both government and opposition present. But that obviously has to work only by mutual co-operation. It cannot be just something that only exists in the letter and not in the spirit.

So whatever the committee decides... I would prefer the original motion, but it has been withdrawn.

Mr. McCain: I would move that we operate under the motion as adopted before.

Mr. Caccia: If Mr. Blaikie prefers the motion as originally put by Mr. Brisco, which is one that recognizes the importance of a certain political balance, I have to agree he has a good point; and if he is more comfortable with that, I am glad to support that approach as well. So let us move that motion, and if it carries, we have solved the problem.

Mr. McCain: I would like to point out that if that motion carries in that form, and particularly as it relates to evidence, it does put the opposition in a position of obligation to be here; because I do contradict you in this regard. I have never seen a committee change its initial rule of order without its being on the agenda for it to be changed. It is like changing a by-law, for which you have to give notice.

Mr. Caccia: We do not need to be lectured on our obligations. We know that.

Mr. McCain: No, but it does put the onus on opposition parties, particularly when evidence is being taken, to be here. The motion, as it is worded, refers to evidence.

Mr. Blaikie: I do not want to get into a long technical hassle with Mr. McCain, but what I am talking about is if it came to opposition members preventing the committee from working, the committee would not be able to change its rules at that particular meeting, but it would be able to change its rules when it met with a quorum. That is all I am talking about. I presume when it met with a quorum, if there had been an attempt to obstruct the working of the committee through taking advantage of a particular rule about who had to be present in order to hear evidence, the majority on the committee would do, as I said, the responsible thing.

Now, because that may have never happened... I do not know; I do not have the opportunity to check 10 zillion committee meetings to find out whether it has ever happened. The fact remains that procedurally it is possible. That is the only point I am making.

I am saying I think we should go for the rule which respects the question of political balance. If it is accepted, I accept along with it, as a member of the opposition, an obligation either to be here myself or to arrange for another member of my party to be here, within the rules of the existing substitu-

[Translation]

M. Caccia: Mais c'est une motion sur laquelle vous étiez également d'accord.

M. Blaikie: C'est une motion contre laquelle je me suis élevé, à l'époque. Je n'en pense pas moins que le Comité devrait, dans toute la mesure du possible, accepter la présence de représentants du parti au pouvoir et de l'opposition, mais ceci, de toute évidence, ne peut se faire que par entente amiable. C'est une disposition stérile si l'on y consent seulement selon la lettre, et non selon l'esprit.

Quelle que soit donc la décision du Comité... J'aurais préféré la première motion, mais on l'a retirée.

M. McCain: Je propose que nous nous en tenions à la motion adoptée précédemment.

M. Caccia: Si M. Blaikie préfère la motion proposée à l'origine par M. Brisco, qui reconnaît l'importance d'un équilibre dans la représentation politique, je reconnais que son argument ne manque pas de valeur, et s'il le préfère, je m'empresse de l'appuyer. Que la motion soit donc mise aux voix et si elle est adoptée, nous aurons résolu le problème.

M. McCain: Permettez-moi de vous faire remarquer que si cette motion est adoptée sous cette forme, en particulier pour ce qui touche aux témoignages, cela obligerait l'opposition à être présente. Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec vous: je n'ai jamais vu un Comité modifier son mandat sans que cette modification ait été placée à l'ordre du jour. Il en va de même de la modification d'un arrêté, qui doit être demandée à l'avance.

M. Caccia: Nous n'avons pas besoin qu'on nous rappelle nos obligations: nous les connaissons fort bien.

M. McCain: Peut-être bien, mais cette disposition oblige les partis de l'opposition à être présents, en particulier pour l'audition des témoignages. C'est de cela qu'il s'agit dans la motion actuelle.

M. Blaikie: Je ne veux pas me laisser entraîner dans des arguties sans fin avec M. McCain, mais je voulais simplement faire remarquer que si des membres de l'opposition voulaient empêcher le Comité de poursuivre ses travaux, ce dernier ne serait pas en mesure de changer le règlement lors de cette séance, mais pourrait le modifier lors d'une séance ultérieure, lorsqu'il y a quorum. C'est tout ce que je voulais dire. Je suppose donc que si l'on était parvenu à paralyser le Comité en invoquant le règlement sur les présences pour l'audition des témoignages, la majorité du Comité, réuni avec quorum, prendrait probablement la bonne décision.

Il est fort possible que cela ne se soit jamais produit... Comment pourrais-je le savoir? Je n'ai pas pu vérifier, parmi les innombrables réunions de Comité, si le cas s'est effectivement présenté, mais le fait est qu'en théorie, ce n'est pas impossible. C'est la seule remarque que je voulais faire.

Je crois que nous devrions adhérer à la règle qui exige l'équilibre de la représentation politique. Si cette règle est acceptée, je reconnais, en tant que membre de l'opposition, l'obligation soit d'être personnellement présent, soit de me faire remplacer par un autre membre de mon parti, conformé-